

Département du MORBIHAN

2025/23/06/07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heures, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique (arrivée à 20h05), NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël (arrivé à 20h15), GOUJARD Laurine (à compter de 21h19), LE GRAND Hicham, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : GOUJARD Laurine (jusqu'à 21h19), LE COROLLER Marie-Ange, TROALEN Anne, PHILIPPE Jean-Luc

Absent(s) non excusé(s) : LE GRAND Mickaël (jusqu'à 20h15)

Procuration(s) : GOUJARD Laurine à BOCQUILLON Maud (jusqu'à 21h19), LE COROLLER Marie-Ange à HENRY Catherine, TROALEN Anne à PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc à ULLIAC Morgane

Au moyen d'un vote à main levée, par 19 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 11/06/2025
Convocation affichée le : 16/06/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 24
Procuration (s) : 3

Reçu en Préfecture de VANNES le 04/07/2025

Publié ou notifié le 15/07/2025

Certifié exécutoire le 15/07/2025

A GOURIN, le 15/07/2025.

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H



7- CALCUL DU NOMBRE DE SIÈGES ET DÉTERMINATION DE LEUR RÉPARTITION AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE ROI MORVAN COMMUNAUTÉ POUR LA MANDATURE 2026/2032

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, préalablement au renouvellement général des conseils municipaux et des conseils communautaires des communautés de communes et d'agglomération prévu en 2026, l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'il doit être procédé, au plus tard le 31 août 2025, au calcul du nombre de sièges et à leur répartition au sein du conseil communautaire pour la prochaine mandature.



Département du MORBIHAN

ne fois arrêtée, cette répartition ne peut faire l'objet d'aucune possibilité de modification durant la mandature, sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre.

C'est pourquoi, lors de sa réunion du 24 avril 2025, le Bureau communautaire a échangé sur la composition du futur conseil communautaire pour la mandature 2026-2032.

Les règles suivantes régissent la répartition des sièges :

- Les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population (résultant du dernier recensement authentifié par le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024.)
- Les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation au sein de l'EPCI
- Aucune commune membre d'une communauté de communes ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant

L'application du droit commun permettrait d'installer une assemblée comptant 36 sièges.

La mise en place d'un accord local, dérogeant au droit commun, doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement. Il permet de répartir entre les communes un nombre de sièges supplémentaires qui ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du droit commun, auquel s'ajoute le nombre de sièges de droit.

L'accord local est possible au sein de Roi Morvan Communauté et permet d'installer une assemblée pouvant compter jusqu'à 44 sièges, comme l'accord local validé pour la mandature 2020-2026.

En vue d'assurer la plus large représentation possible de chaque commune, il est proposé aux communes membres d'approuver à nouveau un accord local sur la base de 44 sièges pour le conseil communautaire à compter de 2026, répartis comme suit :

Répartition des 44 sièges au sein du conseil communautaire de RMCom. Communes	Population municipale	Répartition 44 sièges 2026-2032	Rappel répartition 44 sièges 2020-2026	
GOURIN	3892	6	6	
FAOUE	2816	4	4	
GUISCRIF	2053	3	3	
LANGONNET	1851	3	3	
BERNE	1558	2	2	
MESLAN	1475	2	2	
PLOERDUT	1259	2	2	
LANVENEGEN	1133	2	2	
PLOURAY	1022	2	2	
GUEMENE SUR SCORFF	1136	2	2	
PRIZIAC	1024	2	2	
LOCMALO	894	2	2	
LIGNOL	855	2	2	
ROUDOUALLEC	715	2	2	
CROISTY	742	2	2	
LE SAINT	611	1	1	Siège de droit
SAINT CARADEC TREGOMEL	468	1	1	Siège de droit

Département du MORBIHAN

KERNASCLEDEN	418	1	1	Siège de droit
LANGOELAN	404	1	1	Siège de droit
SAINT TUGDUAL	375	1	1	Siège de droit
PERSQUEN	358	1	1	Siège de droit
TOTAL	25 059	4	44	

Lorsque l'accord dérogatoire au droit commun est possible, les délibérations des communes doivent être prises au 31 août 2025 au plus tard.

Cet accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Le conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur l'approbation de cet accord local.

VU l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'accord local, dérogatoire au droit commun, permettant de répartir 44 sièges entre les communes membres de Roi Morvan Communauté,

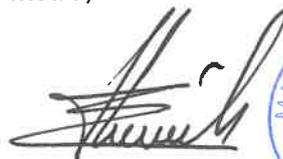
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'accord local, dérogatoire au droit commun, sur la base de 44 sièges pour le conseil communautaire à compter de 2026.

Pour extrait conforme au registre,
A GOURIN, le 23 juin 2025

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H.

La secrétaire de séance,



Catherine HENRY.